



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 187-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.241

Déposée le : 11.06.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Reinhard (Thun, PLR) (porte-parole)
Dütschler (Hünibach, PLR)
Vogt (Oberdiessbach, PLR)

Cosignataires : 11

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Suppression des restrictions d'utilisation pour les bâtiments (indice d'utilisation ou selon l'ONMC, par ex. indice brut d'utilisation du sol)

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Adapter les lois ou autres prescriptions de construction de manière à ce que les restrictions relatives à l'utilisation et à la transformation de bâtiments (employant notamment des indices d'utilisation ou des indices bruts d'utilisation du sol) ne soient plus autorisées que dans des cas justifiés. Lorsqu'une construction respecte les exigences relatives à la masse, toute sa surface intérieure doit pouvoir être utilisée (par exemple, comme surface habitable).
2. Pour les constructions existantes, les indices d'utilisation et les indices bruts d'utilisation du sol ne doivent plus être plafonnés.
3. Pour les demandes de permis de construire portant sur des transformations ou des rénovations, les communes ne doivent plus exiger de pièces justificatives concernant les indices d'utilisation et les indices bruts d'utilisation du sol.
4. Les communes doivent être informées que l'ordonnance sur les notions et les méthodes de mesure dans le domaine de la construction (ONMC, RSB 721.3) ne doit plus être reportée dans son application et être mise en œuvre sans plus attendre. Le canton peut proposer son aide aux petites communes pour la mise en œuvre.

Développement :

Lorsque nous avons déposé le postulat 019-2019 « Pour le bien de l'environnement, utilisons judicieusement les bâtiments », nous demandions que soit examinée la possibilité de supprimer les indices d'utilisation. Nous avons opté pour un postulat, car les indices d'utilisation concernent principalement les

règlements communaux. Nous l'avons cependant retiré lorsque le Conseil-exécutif a expliqué qu'en vertu de l'ONMC, il n'existait plus d'indices d'utilisation et que notre demande n'avait donc plus lieu d'être. La présente intervention s'appuie sur le même développement que ce postulat.

Nous demandons cependant à ce que les restrictions d'utilisation soient levées pour l'intérieur des bâtiments. Les lois et règlements présentent les valeurs maximales – de distance, de longueur et de hauteur – que les dimensions extérieures d'un bâtiment ne doivent pas excéder. Il est absurde de laisser un bâtiment existant à moitié vide. Compte tenu du contexte actuel de protection du climat et du manque de terrains à bâtir, il est incompréhensible que des bâtiments ne puissent pas être utilisés pleinement. Faciliter la transformation de maisons familiales en maisons plurigénérationnelles permet de ménager davantage le terrain. L'expérience montre également que chaque commune interprète différemment comment mettre ces formules en œuvre. Parfois, les communes ne se contentent pas de définir des minimas pour l'indice brut d'utilisation du sol, mais fixent aussi des maximas, ce qui entraîne un flou juridique et laisse place à l'arbitraire. Nous sommes également convaincus qu'il serait ainsi possible de réduire considérablement la charge administrative et les coûts de planification, notamment pour ce qui est des travaux de transformation.

Quelques communes tardent à mettre en œuvre l'ONMC et le délai a déjà été prolongé une fois. Cela ne doit pas se répéter.

Destinataires
– Grand Conseil